

Année scolaire  
**2023/2024**

**Aubigny-sur-Nère**

# **PÔLE ENFANCE JEUNESSE**

---

**RESTAURATION  
SCOLAIRE**

---

**ACCUEILS  
PÉRISCOLAIRES**

**matin et soir**

---

**ACCUEILS DE  
LOISIRS**

**mercredis et vacances  
scolaires**

---

**MAISON DES  
JEUNES**



# SOMMAIRE

A REMPLIR IMPERATIVEMENT A CHAQUE RENTREE SCOLAIRE :

UN DOSSIER PAR ENFANT SUR LE **KIOSQUE FAMILLE** :

<https://aubigny-sur-nere.kiosquefamille.fr>

- ▶ INFORMATIONS « le kiosque famille » Page 2/3/4
- ▶ SEMAINE TYPE SCOLAIRE et INFORMATIONS Page 5/6
- ▶ RÈGLEMENTS Page 8/9
- ▶ TARIFS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE Page 10/11
- ▶ RÈGLEMENT et TARIFS MAISON DES JEUNES Page 13/14
- ▶ COORDONNÉES IMPORTANTES Page 15

**Pour toute première inscription scolaire, la famille doit prendre contact avec le Service des Affaires Scolaires pour la création du foyer familial sur le logiciel scolaire puis la famille devra se connecter sur le kiosque famille et effectuer les démarches suivantes.**

## MODE D'EMPLOI à partir du 17 juillet 2023

1/ Vérification de « Ma fiche famille » en joignant le justificatif de domicile si changement.



2/ Vérification des « Informations enfant » de la fiche sanitaire.

3/ Actualiser les documents dans « Inscription à une activité » puis « Dossier Administratif »

**ATTESTATION D'ASSURANCE OBLIGATOIRE COUVRANT L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 (Date limite de dépôt au 30/09/2023)**

4/ Dès le traitement de votre démarche, vous recevrez une notification par la collectivité.

**CES ÉTAPES SONT OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES RÉSERVATIONS**  
**TOUT DOSSIER INCOMPLET BLOQUERA LES RÉSERVATIONS**

**RAPPEL** : Vous trouverez dans votre « Espace numérique », les informations et tarifs

**OUVERTURE DU KIOSQUE POUR LES RÉSERVATIONS :**

**21 août 2023**

# LE KIOSQUE FAMILLE

## INSCRIPTIONS – RESERVATIONS – PAIEMENT EN LIGNE pour l'ensemble des services municipaux

**Vous devez obligatoirement réserver et effectuer le règlement financier de vos besoins sur le kiosque famille pour les activités suivantes :**

**Accueils périscolaires, restaurant scolaire, accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires)**

Simple, confidentiel, un service accessible 24h/24 et 7/7 jours, à distance, à l'heure de votre choix Lors de chaque rentrée scolaire, le dossier administratif de votre enfant doit être complet sur cet espace famille sécurisé

**Le règlement précise que la famille doit être à jour des factures du kiosque et du Trésor Public.**

Ainsi, grâce à votre identifiant (voir la fiche pratique au verso), cet outil vous permettra d'inscrire votre enfant aux différents services municipaux.

### Informations importantes :

**Les réservations sont à prévoir en fonction des délais impartis.**

**Une absence de réservation préalable entraînera une pénalité financière (cf. P 11).**

En cas d'imprévu, vous pouvez exceptionnellement contacter les services concernés sous réserve de disponibilité.

En cas d'absence de l'enfant inscrit à une activité, un avoir est systématiquement établi (cf.P13).

Rappel : le quotient familial est mis à jour automatiquement, de façon mensuelle grâce à une plateforme sécurisée avec la CAF, sans aucune intervention.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service des Affaires Scolaires ou le Service Jeunesse.

***Pour information, le kiosque est fermé une journée par mois pour la facturation mensuelle***

Les informations personnelles que vous nous communiquez par l'envoi d'un courrier électronique, par connexion à un service en ligne, par renseignement d'un formulaire ou par tout autre moyen sont strictement confidentielles et destinées au traitement de vos demandes par les services de la Ville d'Aubigny sur Nère. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant un mail à : [mairie@aubigny-sur-nere.fr](mailto:mairie@aubigny-sur-nere.fr)

## COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT AUX ACTIVITÉS ?

- 1) Se munir du « Code famille » situé en bas à gauche de votre facture ou contacter le service des Affaires Scolaires pour obtention de cet identifiant.
- 2) Se rendre sur : <https://aubigny-sur-nere.kiosquefamille.fr>
- 3) Se connecter en indiquant l'identifiant
  - 2 possibilités :
  - vous avez déjà utilisé le kiosque : entrez votre mot de passe
  - vous vous connectez pour la première fois : choisir « s'inscrire pour une première utilisation » et renseignez les rubriques demandées du « Profil internet »
- 4) Se connecter de nouveau, muni de son identifiant et de son mot de passe. Vous pouvez désormais réserver la cantine, la garderie du matin et du soir, les accueils de loisirs (**bien veiller à se positionner sur le mois concerné pour cocher les dates de son choix**)

← FEVRIER 2023

MARS 2023

→ AVRIL 2023

Un ordinateur est en libre accès à l'accueil de la Mairie pour les familles ne disposant pas de connexion internet.

### - **VOUS INSCRIVEZ VOTRE ENFANT POUR LA PREMIERE FOIS (hors restauration et hors accueils)**

Vous devez aller dans "mes activités" puis "inscription à une activité" et ensuite "continuer", cela vous permettra de RESERVER les jours souhaités.

**Il faut continuer jusqu'au paiement du panier qui validera la réservation.**

### - **SI VOTRE ENFANT A DEJA ETE INSCRIT A UNE ACTIVITE (ex ; alsh mercredi ou cantine)**

vous devez aller dans "mes activités", ensuite "mes réservations" et enfin cliquer sur "modifier" de l'activité souhaitée.

### - **SI VOUS SOUHAITEZ MODIFIER OU ANNULER UNE RESERVATION (dans les délais impartis) :**

Vous devez aller dans "mes activités", ensuite "mes réservations" et enfin cliquer sur "modifier" de l'activité souhaitée.

### **Rappel :**

A la fin de vos réservations et de la transaction financière, ne fermez pas la page de connexion tant que vous n'avez pas reçu le mail de confirmation par [noreply-payfip@sips-atos.com](mailto:noreply-payfip@sips-atos.com).

Ce mail est une vérification de votre transaction, à défaut vous devez recommencer.

**Toute réservation engendre un paiement immédiat** ; en cas d'absence de votre enfant, un avoir est établi et transmis sur le kiosque : un certificat médical est exigé seulement pour les accueils de loisirs ; il vous faudra l'adresser au service jeunesse.

Si votre enfant a fréquenté exceptionnellement les services, sans réservation préalable sur le kiosque famille :

- Pour tout montant supérieur à 15 €, les factures de régularisation seront transmises par le Trésor Public.
- Pour tout montant inférieur à 15€, les factures sont visualisables et à régler sur le kiosque. (Rubrique : Mes Finances – Payer en ligne)

## SEMAINE TYPE SCOLAIRE

<i>Ecole des Grands Jardins</i>	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	<i>Ecole du Printemps</i>
7h30	Accueil périscolaire, transfert des enfants de de l'accueil et des bus vers les écoles	7h30
8h20		8h20
8h30		8h30
	Enseignement	
11h30		11h25
	Pause méridienne (Restauration scolaire, cour et activités)	
13h20		13h20
13h30	Enseignement	13h30
16h30		16h25
	Accueil périscolaire, transfert des enfants de de l'accueil et des bus vers les écoles	
18h30		18h30
<b>Horaires d'ouverture des écoles</b>		
<b>Mairie d'Aubigny sur Nère</b>		
<b>Education Nationale</b>		

NB : Sous réserve de modification des horaires scolaires par les écoles.

## INFORMATIONS ET ACTIVITÉS DE LA SEMAINE SCOLAIRE

	Accueils périscolaires (matin et soir)	Restauration scolaire	Activités périscolaires (11h45-13h15)
<b>Lieu</b>	Ecole du Printemps (trajet pour les enfants de l'école des Grands Jardins)	Ecole du Printemps et des Grands Jardins	Ecole des Grands Jardins
<b>Fonctionnement</b>	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
<b>Horaires</b>	7h30 à 8h15 (Les enfants doivent être présents au plus tard à 8h10). Transfert des enfants dans les classes de 8h15 à 8h30 avec les enfants qui arrivent du bus.	De 11h30 à 13h30	De 11h45 à 13h15
	16h30 à 18h30 précises, sous peine de sanction fixée à 5 € par quart d'heure de retard		
<b>Généralités</b>	Les personnels se réservent le droit de refuser tout enfant non inscrit à l'avance ainsi qu'en cas de retards répétitifs (sauf cas exceptionnel pour une raison imprévue, motivée et précisée impérativement le matin avant 8h).	Après le repas, les élèves ne sont pas autorisés à rentrer chez eux.	Activités gratuites pour les enfants de l'école des Grands Jardins qui déjeunent au restaurant scolaire
	Le matin, la famille ou l'adulte désigné par les parents est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'activités.	<b>En cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de maladie chronique, les parents doivent solliciter une demande de P.A.I. (Projet Accueil Individualisé) en concertation avec le médecin scolaire, un représentant de la Mairie et de l'Ecole. A l'issue du P.A.I. la confirmation d'inscription à la restauration scolaire sera validée.</b>	Elles se déroulent sur la pause méridienne entre 11h45 et 13h15, sur 2 créneaux de 45 mn (11h45 à 12h30 et 12h30 à 13h15), et sont basées dans les locaux scolaires de l'Ecole des Grands Jardins et de la Maison des Jeunes (ou tout autre endroit susceptible d'accueillir les activités - ex : salle de tennis de table, city stade, le parc des Grands Jardins).
	Le soir, <b>aucun enfant ne peut quitter les activités périscolaires sans être repris par ses parents ou la personne désignée, sauf autorisation écrite au préalable par la famille.</b>		Inscriptions libres
	L'enfant est considéré parti de l'accueil périscolaire lorsqu'il quitte la salle avec ses affaires personnelles, accompagné par l'adulte référent.		
	<b>Aucun départ, ni arrivée d'enfant ne peut avoir lieu sur le trajet périscolaire/école.</b>		
La Commune ne peut être tenue pour responsable d'un accident de trajet survenu à un enfant autorisé à rentrer seul.			



**Réservation obligatoire sur le kiosque famille jusqu'au dimanche soir (23h59) pour la semaine suivante ou plus.**



Année scolaire  
**2023/2024**

# **RÈGLEMENT**

## **périscolaire**

### **et**

## **extrascolaire**



**Toute inscription à une activité  
du pôle enfance-jeunesse de la  
Mairie d'Aubigny- sur-Nère  
implique l'acceptation du  
présent règlement dans son  
intégralité.**

# REGLEMENT INTERIEUR COMMUN A L'ENSEMBLE DES ACCUEILS

## ► CONDITIONS D'ADMISSION :

**Être à jour des éléments administratifs (cf. mode d'emploi P.2) et de tout règlement financier sur le kiosque et au Trésor Public.**

Les réservations sont effectuées en fonction du nombre de places disponibles et selon **les conditions spécifiques à chaque établissement.**

## ► CONDITIONS SANITAIRES :

- Copie des vaccinations à jour → à joindre sur le kiosque
- Ordonnance médicale obligatoire et récente pour administrer les médicaments.
- **Dossier spécifique pour la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) (Prendre contact avec les écoles)**

## ► ASSURANCES :

**L'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire est obligatoire pour les différentes activités et doit être jointe sur le kiosque avant le 30 septembre.**

**La Commune n'engage pas sa responsabilité dans les cas suivants :**

**Si un enfant se blesse seul** (les parents prennent en charge les soins et déclarent le sinistre auprès de leur propre assurance extra-scolaire).

**Si un enfant blesse ou casse un objet à un autre enfant** (les familles déclarent le sinistre auprès de leur assurance respective).

## ► REGLES DE DISCIPLINE :

Tant pour les enfants que pour les parents, la vie en collectivité implique le respect de certaines règles :

### **Respect des horaires d'accueil et de fermeture des structures**

Les enfants ne doivent pas circuler dans les locaux avant d'y avoir été préalablement autorisés. Il est interdit de courir dans les locaux, d'y introduire toute sorte d'objets dangereux.

**Il est interdit aux parents et à l'équipe d'animation de fumer dans l'enceinte et à proximité des accueils. Comptant sur le civisme de chacun, dans le respect du plus grand nombre et tout particulièrement des enfants, il est vivement recommandé de ne pas fumer aux abords des écoles afin d'éviter tout désagrément sanitaire. (Fumée, mégots)**

Tout comportement risquant de porter atteinte à l'équipe d'animation, au respect des autres enfants, aux locaux et au matériel sera susceptible de sanctions. Ainsi pour les dégâts mineurs (salissure, désordre, ...) le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en état nécessaire (nettoyage, rangement, ....). Toute violence verbale, physique ou incivilité sera réprimandée et sanctionnée.

## ► SANCTIONS :

- 1 – Courrier d'avertissement transmis aux parents de l'enfant
- 2 – Entretien avec la famille
- 3 – Exclusion temporaire de l'enfant
- 4 - Exclusion définitive de l'enfant : cette dernière pourra être appliquée directement en cas de comportement ou situation jugée intolérable.



# ACCUEIL DE LOISIRS

(MERCREDIS – PETITES & GRANDES VACANCES)

## INSCRIPTIONS :

Les inscriptions ont lieu **suivant le calendrier et le lieu de résidence** pour les accueils de loisirs. En cas d'impossibilité de réservation si la capacité maximum est déjà atteinte, il est conseillé de contacter directement le service Jeunesse qui établira une liste d'attente.

### ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI – Parc des Sports - Route d'Oizon

Un accueil est en place de 7h30 à 8h15. (Réservation sur le kiosque => « garderie matin »)  
Les horaires de la journée complète se déroulent de 8h15 à 18h15, avec repas du midi inclus et le goûter.

Pour la demi-journée, les horaires sont de 8h15 à 13h/13h30 et de 13h/13h30 à 18h15, avec une réduction de tarif.

#### OBLIGATION DE RESERVATION SUR LE KIOSQUE FAMILLE

Possibilité de réservation ou d'annulation jusqu'au dimanche soir  
pour le mercredi suivant.



Passé ce délai, seul un certificat médical sera exigé  
pour l'établissement d'un avoir.

Les réservations s'effectuent dans la limite des places disponibles.

Pour les communes extérieures, envoyer un mail au service jeunesse détaillant le choix de la formule souhaitée et de la date 7 jours avant.

Les heures d'arrivée et de départ de l'enfant sont flexibles sous l'entière responsabilité des parents et doivent être précisées auprès de l'équipe d'animation.

L'enfant de plus de 6 ans qui a une autorisation écrite de ses parents pourra partir seul.

**ATTENTION ! La Commune ne peut être tenue pour responsable d'un accident de trajet survenu à un enfant autorisé à rentrer seul.**

### ACCUEIL DE LOISIRS PETITES & GRANDES VACANCES – Parc des Sports - Route d'Oizon



#### OBLIGATION DE RESERVATION SUR LE KIOSQUE FAMILLE

Possibilité de réservation ou d'annulation sur les périodes  
communiquées sur le flyer.

Passé ce délai, seul un certificat médical sera exigé pour  
l'établissement d'un avoir.

Un accueil est en place de 8h à 9h et de 17h30 à 18h.

Les horaires de journée complète se déroulent de 9h à 17h30, avec repas du midi obligatoire et goûter.

Pour la demi-journée (petites vacances), les horaires sont : 13h30 à 17h30, avec une réduction de tarif.

Pour les communes extérieures, se référer aux modalités mentionnées sur le flyer.

## TARIFS et PAIEMENTS



**Attention ! toute réservation sur le kiosque oblige à un paiement immédiat**



**Exception** : les chèques vacances et Cesu sont acceptés uniquement pour les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires ) et la Maison des Jeunes.

Dans ce cas, prendre rendez-vous avec le service jeunesse pour procéder à l'inscription.

### En cas d'absence :

#### Accueil périscolaire, restauration et alsh mercredi :

- Vous pouvez générer automatiquement vos avoirs en modifiant vos réservations avant la date limite.
- Au-delà de la date limite, l'avoir sera généré lors de la facturation mensuelle récapitulative (ex : les avoirs du mois en cours sont émis autour du 15 du mois suivant)

#### Accueil de loisirs (vacances scolaires) :

- Vous pouvez générer automatiquement vos avoirs en modifiant vos réservations avant la date limite.(cf. Flyer)
- Au-delà de la date limite, l'avoir sera généré après cette période avec un certificat médical transmis dans la semaine suivante par mail au service jeunesse.

## ACCUEIL DE LOISIRS

Un tarif est appliqué en fonction :

- Du nombre d'enfants inscrits
- **Du lieu de résidence de l'enfant**
- Des ressources ou de l'aide attribuée à la famille par la CAF(FATL), MSA, CE ...

Un bonus est attribué aux familles sous forme d'un **avoir utilisable pour les futures réservations** sur l'ensemble des services proposés.

Cet avoir est généré dans les 15 jours suivant la période concernée et selon la présence effective de l'enfant :

- 10€ : 2 semaines (consécutives ou non)
- 15€ : 3 semaines (consécutives ou non)
- 20€ : 4 semaines (consécutives ou non)
- 25€ : 5 semaines (consécutives ou non)

# TARIFS 2023 / 2024

**En l'absence de la transmission de votre numéro d'allocataire (CAF ou MSA), le tarif maximum sera appliqué.**

**Les tranches du quotient familial pour les accueils de loisirs sont actualisées par la Caf au cours de l'année.**

**Au-delà de la fermeture des établissements, pour les enfants non récupérés, une pénalité de retard est fixée à 5€ par quart d'heure.**

Accueil de loisirs Mercredi	Quotient familial	Journée avec repas (8h15 - 18h15)			Matin avec repas (8h15-13h/13h30)			Après-midi avec goûter (13h/13h30-18h15)		
		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
AUBIGNY	QF ≤ 400	7.70 €	7.20 €	6.70 €	6.55 €	6.25 €	5.95 €	5.35 €	5.05 €	4.75 €
	401 ≤ QF < 700	9.70 €	9.20 €	8.70 €	7.05 €	6.75 €	6.45 €	5.85 €	5.55 €	5.25 €
	QF ≥ 700	12.70 €	12.20 €	11.70 €	7.55 €	7.25 €	6.95 €	6.35 €	6.05 €	5.75 €
COMMUNES EXTÉRIEURES	QF ≤ 400	11.70 €	11.20 €	10.70 €	10.05 €	9.75 €	9.45 €	8.35 €	8.05 €	7.75 €
	401 ≤ QF < 700	13.70 €	13.20 €	12.70 €	10.55 €	10.25 €	9.95 €	8.85 €	8.55 €	8.25 €
	QF ≥ 700	16.70 €	16.20 €	15.70 €	11.05 €	10.75 €	10.45 €	9.35 €	9.05 €	8.75 €

Accueil de loisirs Vacances scolaires		Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	Bonus ALSH (Réduction tarifaire sur les vacances scolaires)
AUBIGNY	Journée	QF ≤ 400	7.70 €	7.20 €	6.70 €	
		401 ≤ QF < 700	9.70 €	9.20 €	8.70 €	- 15€ : 3 semaines (consécutives ou non)
		QF ≥ 700	12.70 €	12.20 €	11.70 €	- 20€ : 4 semaines (consécutives ou non)
	Demi-journée (Petites Vacances)	QF ≤ 400	3.85 €	3.55 €	3.25 €	- 25€ : 5 semaines (consécutives ou non)
		401 ≤ QF < 700	4.85 €	4.55 €	4.25 €	
		QF ≥ 700	6.35 €	6.05 €	5.75 €	
COMMUNES EXTÉRIEURES	Journée	QF ≤ 400	11.70 €	11.20 €	10.70 €	
		401 ≤ QF < 700	13.70 €	13.20 €	12.70 €	
		QF ≥ 700	16.70 €	16.20 €	15.70 €	
	Demi-journée (Petites Vacances)	QF ≤ 400	6.85 €	6.55 €	6.25 €	
		401 ≤ QF < 700	7.85 €	7.55 €	7.25 €	
		QF ≥ 700	9.35 €	9.05 €	8.75 €	

Accueil périscolaire (Lundi/Mardi/ Mercredi matin/ Jeudi/Vendredi)	Quotient familial	Matin	Soir
	QF ≤ 600	1.00 €	1.90 €
	601 ≤ QF ≤ 1200	1.20 €	2.40 €
	QF > 1200	1.40 €	2.90 €

Restaurant scolaire (Lundi/Mardi/ Jeudi/Vendredi)	Quotient familial	Enfant	Adulte
	QF ≤ 600	0.90 €	6.40 €
	601 ≤ QF ≤ 1200	1.00 €	
QF > 1200	3.25 €		

**Pénalités de non-réservation sur le kiosque famille :**

Un repas non réservé	2 €
Un créneau de l'accueil périscolaire matin non réservé	1 €
Un créneau de l'accueil périscolaire soir non réservé	1.50 €

**La facturation de ces pénalités sera réalisée 15 jours après le mois concerné.**

Année scolaire

2023/2024

# MAISON DES JEUNES



MAISON  
DES  
JEUNES

# GÉNÉRALITÉS

## ► **Public concerné : jeunes de la 6ème jusqu'à 17 ans inclus.**

L'entrée et la sortie de l'adhérent à la MJA est libre, et n'est pas sous la responsabilité des animateurs de la commune.

## ► **Les inscriptions s'effectuent à la Maison des Jeunes.**

## ► **La Maison des Jeunes est placée sous l'autorité du Maire de la commune qui assure :**

Le bon fonctionnement de la structure.

Les démarches administratives auprès des services de l'Etat.

## ► **HORAIRES :**

**Période scolaire :** mercredi de 14 h à 18 h et vendredi de 17 h à 21 h

**Vacances scolaires :** lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h

**Période estivale :** lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h30

## ► **FONCTIONNEMENT :**

L'équipe d'animation s'interdit tout comportement susceptible de blesser la sensibilité du jeune ou de sa famille.

**De même, toute violence verbale, physique ou incivilité** du jeune ou de sa famille envers l'équipe d'animation, un autre jeune, les locaux, le matériel, **entraînera une exclusion** (ponctuelle ou sur une période plus longue) de la part d'un élu de la Mairie.

Ainsi pour les dégâts mineurs (salissure, désordre, etc.), le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement au jeune la remise en état nécessaire (nettoyage, rangement, etc.).

Tout objet de valeur ou dangereux est exclu. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de la perte ou des dégâts causés aux objets de valeur et aux vêtements du jeune.

Il est strictement **INTERDIT DE FUMER** dans l'enceinte du bâtiment.

Les parents ont la possibilité de rencontrer les personnes responsables du Service Jeunesse, l'Adjoint délégué ou le Maire sur rendez-vous.

Le règlement devra être signé par au moins un parent à l'inscription, afin de valider l'adhésion à la Maison des Jeunes.

Le règlement est affiché dans les locaux de la Maison des Jeunes.



## ► TARIFS

Le tarif de l'adhésion est unique pour l'année scolaire (septembre à août), avec un tarif dégressif pour les jeunes d'une même famille.

Tarif spécifique pour la période estivale.

	Tarif à l'année scolaire			Tarif période estivale
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	
<b>Aubigny sur Nère</b>	13. €	12. €	11. €	5. €
<b>Communes extérieures</b>	18. €	17. €	16. €	

## ► SORTIES :

Le programme des sorties sera communiqué aux familles.

Les tarifs des sorties sont fixés en fonction de la prestation (voir tableau ci-dessous)

La totalité du règlement se fera lors de l'inscription à chaque sortie, accompagné du formulaire administratif. Lors des sorties et soirées, les parents ou les personnes habilitées ont l'obligation de venir chercher les jeunes, aucun adhérent ne sera autorisé à rentrer seul.

PRESTATIONS	AUBIGNY	COMMUNES EXTÉRIEURES
< 5€	4.00 €	4.90 €
de 5 à 10€	6.50 €	9.10 €
de 10 à < 25€	13.00 €	19.20 €
de 25 à < 40€	25.00 €	35.10 €
de 40 < 60€	35.00 €	45.20 €
de 60 à < 75€	53.00 €	65.20 €
De 75 à < 100 €	69.00 €	81.20 €
100€ et plus	<b>58% de la prestation pour les albiens auxquels s'ajoutent 45% pour les communes extérieures</b>	

## COORDONNÉES IMPORTANTES

**Mairie** : 02 48 81 50 00 / [mairie@aubigny-sur-nerre.fr](mailto:mairie@aubigny-sur-nerre.fr)

**Affaires scolaires** : 02 48 81 50 00  
[affaires.scolaires.mairie@aubigny-sur-nerre.fr](mailto:affaires.scolaires.mairie@aubigny-sur-nerre.fr)

**Service jeunesse** : 02 48 58 27 13  
[jeunesse@aubigny-sur-nerre.fr](mailto:jeunesse@aubigny-sur-nerre.fr)

**Maison des Jeunes** :  
02 48 58 27 13 / 06.30.22.68.40  
[jeunesse@aubigny-sur-nerre.fr](mailto:jeunesse@aubigny-sur-nerre.fr)  
Facebook : Ben-Bertrand Mja  
Instagram : *mjaubigny*

**Accueil de loisirs** :  
02 48 58 14 23 / 06 79 94 32 09  
[jeunesse@aubigny-sur-nerre.fr](mailto:jeunesse@aubigny-sur-nerre.fr)

**Accueil périscolaire** :  
07 86 10 66 25  
[periscolaire.mairie@aubigny-sur-nerre.fr](mailto:periscolaire.mairie@aubigny-sur-nerre.fr)

**Service restauration scolaire** :  
02 48 81 50 00  
[restauration.scolaire@aubigny-sur-nerre.fr](mailto:restauration.scolaire@aubigny-sur-nerre.fr)

**Transports scolaires** :  
SIVOM - Mairie de Sainte Montaine 02 48 58 05 16

**Écoles** :  
Ecole élémentaire des Grands Jardins : 02 48 58 03 56  
Ecole Maternelle du Printemps : 02 48 58 58 25